

- **CONDITIONS GENERALES DE VENTES** -

1. PREAMBULE

1.1. Les présentes conditions régissent toute vente par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**. Il ne peut y être dérogé à l'occasion d'une vente déterminée que par des conditions particulières acceptées expressément et par écrit par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**.

1.2. L'attention de l'Acheteur est spécialement attirée sur le fait que la remise d'une commande implique de sa part l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Ventes et renonciation par lui à ses Conditions Générales d'achat figurant dans ses papiers et documents commerciaux y compris notamment dans ses lettres et bons de commande.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. La durée de validité de nos offres est d'un mois à compter de leur date d'établissement, passé ce délai, elles seront automatiquement nulles, sauf confirmation écrite par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**.

2.2. Que la commande ait été ou non précédée d'une offre par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, le contrat est réputé parfait lorsque l'Acheteur, après avoir passé commande à **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** par écrit, a reçu une acceptation de commande.

2.3. **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite émanant d'elle-même. Pour être prise en considération, toute commande téléphonique, télégraphique ou verbale doit être immédiatement confirmée par écrit.

2.4. En cas de divergence entre commande et acceptation, l'acceptation par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** détermine le contenu du contrat, à moins que l'Acheteur ne l'ait refusée par écrit dans les 15 jours calendaires suivant la date d'émission de ladite acceptation.

2.5. Après avoir été acceptée par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, aucune commande ne pourra être annulée à moins d'un accord écrit et préalable d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, et sous réserve que l'ensemble des frais résultant de cette annulation soit pris en charge par l'Acheteur. Toute modification du contrat se fait par accord écrit soumis aux présentes Conditions Générales.

2.6 Toute étude, prototype ou maquette réalisée par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, y compris faisant l'objet d'une facturation, reste la propriété matérielle et intellectuelle d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**.

3. CONTENU DU CONTRAT.

3.1 Les offres, devis, acceptations de commande d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** sont strictement limités aux fournitures et/ou prestations qui y sont expressément mentionnées.

4. DOCUMENTATION.

4.1. Les poids, dimensions, capacités, performances et autres indications figurant dans la documentation technique ou commerciale d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** ont un caractère indicatif et n'ont valeur contractuelle que si elles sont expressément indiquées dans l'accusé de réception.

4.2. La documentation fournie à l'Acheteur est établie conformément aux normes, spécifications techniques et standards en usage en France à la date de formation du contrat. Elle reste la propriété exclusive d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** et ne peut sans autorisation expresse et préalable d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, être ni utilisée par l'Acheteur, ni transmise à un tiers sauf pour l'exécution et conformément au contrat.

5. MODALITES DE VENTE.

Sauf stipulations expresses figurant à l'acceptation de commande, toute vente est réputée conclue "*Départ nos ateliers*".

5.1. Le terme "Départ nos ateliers" ou tout autre terme définissant la modalité de vente prévue au contrat seront interprétés conformément aux **INCOTERMS** publiés par la Chambre de Commerce internationale et en vigueur à la date de formation du contrat et emporteront, pour chaque partie, les obligations mises respectivement à leur charge par lesdits **INCOTERMS**.

5.3. Le fait pour **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** d'effectuer à la demande et pour le compte de l'Acheteur des opérations autres que celles lui incombant en vertu de la modalité de vente prévue au contrat, ne peut en aucun cas modifier ni ladite modalité de vente, ni le contenu du contrat. La demande de l'Acheteur d'effectuer de telles opérations impliquera nécessairement qu'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** agira au nom et pour le compte de l'Acheteur. Lesdites opérations et frais en découlant seront facturés séparément à l'Acheteur qui s'engage à les payer à **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** dès réception de facture.

6. LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIETE - RECETTE.

6.1. La livraison, le transfert de propriété et des risques des Produits vendus sont réputés avoir lieu au moment où ces Produits sont mis à la disposition de l'Acheteur conformément à la modalité de vente prévue au contrat.

6.2. **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles avec facturations partielles correspondantes.

6.3. Tout produit est vendu contrôlé par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** sans opération de recette de l'Acheteur ; au cas où l'acceptation de commande d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** prévoirait une recette des produits, celle-ci, sauf clause contraire, comprendra les essais usuels en vigueur définis dans nos cahiers des charges. Les opérations de recette s'effectueront en usine **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** aux frais de l'Acheteur, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date d'émission de la convocation écrite pour recette et suivant les dispositions définies au contrat. Toute recette fera immédiatement l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

6.4. Si l'acheteur dûment prévenu ne se présente pas pour recetter le produit dans le délai défini ci-dessus, la recette sera effectuée par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, un procès-verbal de recette sera communiqué à l'Acheteur qui ne pourra en aucun cas en contester l'exactitude.

6.5. Si l'Acheteur estime que les Produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications du contrat, il devra en avvertir **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les 8 jours calendaires au plus tard à compter de leur réception.

7. DELAI DE LIVRAISON.

7.1. Sauf stipulations contraires figurant à l'acceptation de commande, le délai de livraison est compté à partir de la dernière des dates suivantes :

a) Réception par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** de tous les renseignements et fournitures nécessaires à l'exécution de la commande, notamment lorsque ces dernières sont nécessaires à la bonne exécution de celle-ci (lecteurs d'identification, protocoles de liaison...).

b) Réception de l'acompte à la commande.

c) Pour les ventes à l'exportation ou celles incluant des produits ou sous-ensembles importés par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** : réception par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** des licences d'importation et/ou d'exportation nécessaires et notification de l'ouverture du Crédit Documentaire.

INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS est en droit de procéder à la livraison avant l'expiration du délai de livraison.

7.2. Ce délai s'entend congés annuels non compris et ne tient pas compte des retards éventuels apportés par l'Acheteur à la recette du Produit.

7.3. À défaut de fixation d'un délai de livraison ferme dans le contrat, **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** livrera d'après ses possibilités de production.

8. RETARDS DE LIVRAISON.

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier ni l'annulation du contrat, ni la retenue des paiements venus à échéance. Toute pénalité pour retard doit être convenue entre les parties avant la conclusion du contrat et faire l'objet de dispositions particulières dans ce dernier. Faute de telles dispositions, l'Acheteur est réputé avoir renoncé à toute pénalité de retard même en cas de livraison ferme.

9. ENLEVEMENT TARDIF.

Si pour une raison quelconque indépendante de la volonté d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, l'Acheteur ne prend pas livraison au lieu et à la date prévue au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement

contractuelles comme si les Produits avaient été effectivement enlevés. Dans ce cas, les Produits seront stockés par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** dans un lieu de son choix aux frais et aux risques et périls de l'Acheteur. **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

9.2. Si 3 mois après la date de livraison prévue au contrat et 8 jours calendaires après la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, l'Acheteur n'a pas pris livraison, **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** sera en droit sans devoir demander la résiliation à un tribunal de se dégager du contrat en ce qui concerne lesdits Produits. Toutes les sommes dues par l'Acheteur pour les produits déjà livrés deviendront immédiatement exigibles ; en outre **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** sera fondée à demander entière réparation du préjudice subi par elle.

10. PRIX.

10.1. Sauf stipulations contraires, les prix contenus dans les offres, devis ou acceptation de commande de **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** s'entendent pour les Produits et les quantités définis à l'acceptation de la commande, hors taxe, "Départ atelier" et ne comprennent ni l'emballage, ni les frais d'installation, ni ceux de mise en service.

10.2. Ces prix sont révisibles en hausse sans préavis et à la diligence de **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** jusqu'à la date de livraison prévue au contrat et conformément à la (ou aux) formule(s) d'indexation fixée(s) dans ce dernier.

Pour l'application de ces formules, les indices de référence seront les derniers publiés dans le Bulletin Officiel du Service des Prix (B.O.S.P.) antérieurement à la première des dates suivantes : établissement de l'offre, acceptation de la commande.

11. TAXES - PAIEMENT - EXONERATIONS.

11.1. Les taxes en vigueur au moment de la facturation sont facturées et payables en totalité à la livraison.

11.2. Pour bénéficier du régime des ventes en suspension de taxes au moment de la facturation, l'Acheteur devra fournir à **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** lorsqu'il passera commande les documents justificatifs d'exportation en vigueur. Tout envoi tardif de ces documents ne peut faire obstacle au paiement de nos factures à l'échéance contractuelle, y compris celui des taxes qui y sont incluses, le remboursement des taxes exonérées et régularisation comptable ne pouvant être effectués qu'après réception de ces documents.

12. PAIEMENTS.

12.1 Commande reçue d'un client du territoire français

- minimum de facturation : 150 euros H.T. payables avant la livraison – pour les commandes inférieures à ce montant, un forfait de 25 euros H.T sera facturé en sus
- commandes inférieures à : 1500 euros H.T. : 100 % à la livraison sur facturation par chèque ou virement bancaire certifié.
- commandes comprises entre : 1500 euros H.T et 75 000 euros H.T. : 30% à la commande par chèque ou virement bancaire (acompte) - 70% à la livraison sur facturation par chèque ou virement bancaire certifié ou à 45 jours fin de mois le 10 du mois suivant par effet avalisé par un établissement bancaire
- commandes supérieures à 75 000 euros H.T. : 30% à la commande par chèque ou virement bancaire (acompte) - 20% à la moitié du délai de la livraison par chèque ou virement bancaire - 50% à la livraison sur facturation par chèque ou virement bancaire certifié ou à 45 jours fin de mois le 10 du mois suivant par effet avalisé par un établissement bancaire

12.2 Commande reçue d'un client hors du territoire français

- Mêmes tranches d'importance commandes et de conditions de paiement que ci-dessus.
- Pour les ventes à l'exportation paiement par Lettre de Crédit Documentaire Irrévocable et Confirmé, contre documents.

Remarques :

L'acompte à la commande est à valoir sur le prix de la commande et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Lorsqu'une retenue financière de garantie est exigée, elle sera limitée à 5% du montant de commande et fera l'objet à la livraison d'une caution bancaire de même valeur, libérable à l'expiration du délai contractuel de garantie.

12.3. En cas de retard de paiement de l'Acheteur, **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** à son choix, est en droit :

(i) soit de retenir l'exécution de ces propres obligations jusqu'à complet paiement des sommes dues en principal augmentées d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de l'année concernée, **majoré de dix (10) points de pourcentage**, soit le taux minimal imposé par l'Article L. 441-10 du Code de commerce, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de **40 € par facture impayée**, sans préjudice du droit d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire.

Ou

(ii) soit de résilier le contrat 8 jours calendaires après la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet et d'obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

13. GARANTIE - RESPONSABILITE.

13.1. L'Acheteur est tenu de procéder dès réception à une vérification minutieuse du Produit. Pour être couvert par la présente garantie, le vice du Produit décelable grâce à une vérification minutieuse devra être signalé immédiatement par écrit à **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**. Toute manifestation ultérieure d'un vice caché doit être immédiatement signalées par écrit à **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**.

13.2. **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** garantit à l'Acheteur les Produits contre tout vice de conception, de fabrication ou de matière se révélant pendant 12 mois à compter de la date de livraison définie au contrat ou de celle de mise à disposition si le contrat ne prévoit aucune date de livraison. Les performances des Produits ne sont garanties que dans la limite de celles expressément définies à l'acceptation de commande. À l'exception des ventes à l'exportation les dispositions ci-dessus n'excluent pas la garantie légale des vices cachés due aux acheteurs non professionnels et consommateurs.

13.3. La mise en jeu de la garantie n'est pas susceptible de prolonger le délai de garantie.

13.4. Pour les Produits revendus en l'état et les composants qu'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** achète à ses fournisseurs, la garantie d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** est strictement limitée à celle qui lui est consentie par ses fournisseurs.

13.5. Les garanties définies ci-dessus couvrent exclusivement et au choix d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** l'échange standard ou la réparation par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** en ses ateliers des Produits ou pièces détachées reconnus défectueux par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** après restitution par l'Acheteur desdits Produits ou pièces détachées à l'exclusion des frais de transport, emballage, montage, démontage et tous frais annexes qui sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** n'assumera de responsabilités plus étendues que celles définies ci-dessus. Il est notamment précisé qu'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'Acheteur pour accidents aux personnes, dommages à des biens autres que les Produits, manque à gagner. Toutefois, la présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**.

13.6. Tout transport, stockage, installation du Produit non conforme aux règles de l'art et aux spécifications techniques transmises par **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** à l'Acheteur ou exécutés par un tiers sans autorisation d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** fait perdre le bénéfice de la garantie.

13.7. La présente garantie ne couvre ni les vices provenant soit de matière fournie par l'Acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, ni les réparations résultant soit de l'usure normale du Produit, soit d'un cas fortuit ou d'un événement de Force Majeure, ni les matières ou Produits consommables.

14. FORCE MAJEURE - CAUSE D'EXONERATION.

En cas d'événement de Force Majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté des parties (incendie, inondation, conflit du travail soit chez **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS**, soit chez ses fournisseurs (mobilisation, réquisition, embargo, manque de moyen de transport, manque général d'approvisionnement, etc...) faisant obstacle ou rendant déraisonnablement onéreuse l'exécution de ces obligations, les délais d'exécution de ces obligations seront prorogés de la durée desdits événements et devront être exécutés spontanément dès leur cessation. Pour bénéficier de cette prolongation la partie qui souhaite invoquer un événement de Force Majeure, doit avertir immédiatement par écrit l'autre partie de son intervention aussi bien que de sa cessation.

15. RE EXPORTATION.

15.1. **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** se réserve le droit d'interdire toute réexportation des Produits par l'Acheteur pour tenir compte des législations françaises ou étrangères, ou des clauses de ses contrats de distribution avec ses fournisseurs.

15.2. Si l'exportation d'un Produit se révélait impossible compte tenu des législations françaises ou étrangères, **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** se réserve le droit d'annuler le contrat sans que cette annulation n'ouvre le droit à une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

16. CREANCES ECHUES.

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit ne porte pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

17. COMPETENCES.

Tout litige auquel pourra donner lieu l'interprétation ou l'exécution du contrat ou qui en sera la suite ou la conséquence sera de la compétence exclusive du Tribunal de Paris même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs. La loi française est seule applicable.

18. ADRESSE PAIEMENTS.

Les paiements se feront selon les conditions prévues paragraphe 12. Dans le cas d'exportation, la facturation se fait H.T., et le paiement se fait à travers l'ouverture d'un crédit documentaire irrévocable et confirmé par notre Banque. Celui-ci devra être établi auprès du **CIC LOIRET BERRY ENTREPRISES** :

IBAN (International Bank Account Number) **FR76 3004 7148 7000 0202 5310 105**

BIC (Bank Identifier Code) **CMCIFRPP**

Payable à vue et confirmé par la banque. Le crédit doit autoriser les expéditions partielles. Sa validité sera de 6 mois à compter de sa notification par la Banque Populaire et un délai de validité de 4 semaines nous sera octroyé pour permettre sa négociation auprès de la Banque. Ces délais seront extensibles lorsque précisé dans les conditions particulières de l'offre et selon la nature du marché ou de la commande. L'adresse de ces paiements est également valable pour les paiements par virements ou mandatements.

19. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

19.1. Conformément aux dispositions légales (Loi du 12 mai 1980 et Loi du 25 janvier 1985), les marchandises livrées restent la propriété exclusive d'**INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** jusqu'au paiement intégral du prix. Néanmoins, la charge des risques est transférée à l'Acheteur dès la livraison des marchandises.

En cas de transformation, d'incorporation, ou de revente des Produits par l'Acheteur avant paiement intégral, ou en cas de destruction du fait de l'Acheteur, **INNOVATIVE TECHNOLOGIES SAS** est subrogée de plein droit dans la créance de l'Acheteur sur le sous-acquéreur ou dans l'indemnisation de l'assurance, à concurrence des sommes restant dues.